

32

Proclamation d'une année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable (2022)

La Conférence générale,

Rappelant la décision 207 EX/45,

Ayant examiné le document 40 C/76,

Rappelant que la table ronde ministérielle tenue parallèlement à la 33^e session de la Conférence générale sur le thème « Les sciences fondamentales : levier du développement » a invité l'UNESCO à « mettre davantage l'accent sur la promotion des sciences fondamentales et de l'enseignement des sciences en vue de parvenir à une culture scientifique qui soit le précurseur d'une société fondée sur la connaissance à l'échelle planétaire, en ayant recours aux divers moyens dont l'Organisation dispose, en particulier le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), programme phare entrepris récemment » (document 185 EX/11),

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 70/212 (22 décembre 2015), relative à la Journée internationale des femmes et des filles de science, et 68/220 (20 décembre 2013) relative à la science, la technique et l'innovation au service du développement durable, dans lesquelles l'Assemblée a considéré qu'il était impératif de donner aux femmes et aux filles de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

Considérant la priorité globale Afrique de l'Organisation et *reconnaissant* que la science, en tant que bien public universel est un outil important pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine,

Soulignant la nécessité d'exploiter le potentiel du Programme international relatif aux sciences fondamentales de l'UNESCO (PISF),

Considérant également la grande valeur des sciences fondamentales pour l'humanité et le fait qu'une meilleure sensibilisation aux sciences fondamentales dans le monde et un enseignement accru de ces disciplines sont des conditions essentielles pour la réalisation du développement durable et pour l'amélioration de la qualité de vie des populations du monde entier,

Soulignant que les applications des sciences fondamentales sont indispensables aux avancées dans les domaines de la médecine, de l'industrie, de l'agriculture, des ressources en eau, de la planification de l'énergie, de l'environnement, des communications et de la culture, et que les technologies de rupture issues des sciences fondamentales répondent aux besoins de l'humanité en permettant d'accéder à l'information et en améliorant le bien-être social, et qu'elles favorisent la paix par une meilleure collaboration,

Notant les retombées vastes et significatives des récentes initiatives du Programme international relatif aux sciences fondamentales de l'UNESCO (PISF) et le soutien enthousiaste à une Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable,

Reconnaissant qu'il est essentiel de veiller à ce que les acquis des initiatives précédemment menées par l'UNESCO dans les domaines des sciences et de l'éducation soient suivis d'effets et consolidés,

Soulignant l'importance des sciences fondamentales dans la mise en place d'une réflexion rationnelle innovante, ainsi que d'une société fondée sur la connaissance,

1. *Invite* la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2022 Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable, en mettant l'accent sur la participation plus large des femmes ;
2. *Recommande* que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte, à sa 75^e ou sa 76^e session, une résolution proclamant 2022 Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 25 novembre 2019.

33

Commission océanographique intergouvernementale (COI)

La Conférence générale,

Consciente du rôle important que joue la Commission océanographique intergouvernementale (COI), en tant qu'organe jouissant de l'autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO, pour promouvoir la coopération internationale et coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres,

Rappelant que le Plan d'action de la COI pour la période 2018-2021 contribue aux deux objectifs stratégiques ci-après, énoncés dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 et repris dans la Stratégie à moyen terme de la COI :

Objectif stratégique 4 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial

Objectif stratégique 5 : Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable